

**Arrêté ministériel autorisant l'Ecole fondamentale
annexée à l'Athénée Royal Paul Delvaux à Ottignies-
Louvain-La-Neuve à poursuivre l'organisation de
l'apprentissage par immersion**

A.M. 16-03-2017

M.B. 05-10-2017

La Ministre de l'Education,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5, 13 et 14;

Vu du Gouvernement de la Communauté française du 23 juillet 2008 autorisant l'apprentissage par immersion durant l'année scolaire 2008-2009;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée Royal de la Communauté française PAUL DELVAUX sis Avenue des Villas, 15 à 1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA NEUVE, de poursuivre l'organisation de l'apprentissage par immersion ;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française, du 17 novembre 2016,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'établissement d'enseignement fondamental suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à poursuivre, pour une période de trois ans à compter de l'année scolaire 2009-2010, l'organisation d'un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français, selon les modalités suivantes :

Nom et adresse du siège administratif	Implantation concernée	Langue choisie	Années d'études concernées
Athénée Royal Paul Delvaux Avenue des Villas, 15 1340 Ottignies- Louvain-la-Neuve	E.F.A à l'Athénée Royal Paul Delvaux Avenue Armand Bontemps, 2 1340 Ottignies- Louvain-la-Neuve	Néerlandais	De la 3 ^e année à la 6 ^{ème} année de l'enseignement primaire.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets, le 1^{er} septembre 2009.

Bruxelles, le 16 mars 2017.

M.-M. SCHYNS